

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de la CREUSE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



N° 338

(OCTOBRE 2018)

PUBLIE LE 31 OCTOBRE 2018

SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE DU 5 OCTOBRE 2018

CP-Budget, administration générale, finances

1.INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA.....	13
2.ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES.....	14
3.REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2018 - CANTONS D'AHUN, BONNAT, BOUSSAC, EVAUX-LES-BAINS, GUERET 1 ET GUERET 2.....	15
4.DEPLACEMENTS A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT.....	18

CP-Insertion, logement, handicap, famille, enfance

5.PTI/PDI.....	21
6.DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PCH.....	22
7.HARMONISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DES MDPH :.....	23
8.SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT POUR LES MAISONS D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM).....	24
9.DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"	25
10.RÈGLEMENT D'UTILISATION DES JOEULETTES DE L'ÉTANG DES LANDES.....	26

CP-Personnes âgées

11.REMISE DE DETTE APA A DOMICILE.....	29
--	----

CP-Education, collèges, sports, patrimoine, culture

12.PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANT - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019.....	33
13.PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE.....	34
14.SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES.....	35
15.COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018.....	36
16.COLLÈGE AU CINÉMA - COORDINATION DU DISPOSITIF.....	37
17.CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A L'ETRANGER.....	38
18.FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGES D'AHUN ET MAROUZEAU À GUERET.....	39
19.AIDE À LA RESTAURATION DES COLLÉGIENS - MODIFICATION DES ANNEXES.....	40
20.COLLÈGE DE BOUSSAC : CONVENTION POUR LA PRÉPARATION ET LA FOURNITURE DE REPAS EN PÉRIODE SCOLAIRE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU CENTRE AÉRÉ.....	41
21.CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2018/2019 : DEROGATION A L'OBLIGATION DE LOGER POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.....	42

22.COLLEGE D'AUZANCES : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019.....	43
23.COLLEGES CLAUDE CHABROL - AHUN ET RAYMOND LOEWY - LA SOUTERRAINE - DESPECIALISATION DE CREDITS.....	44
24.PROPOSITION DE DESAFFECTATION DU VEHICULE RENAULT TRAFIC DU COLLEGE JULES MAROUZEAU EN VUE DE SA MISE AU REBUT.....	45
25.SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT 2018.....	46
26.MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES.....	47
27.POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE.....	48
28.AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE.....	49
29.FONDATION DU PATRIMOINE : SUBVENTION 2018.....	50
30.CONVENTION AVEC LE C.A.U.E. - MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT.....	51
31.AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES.....	52
32.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 - CULTURE.....	53
33.PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE.....	54
34.CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CINEMATHEQUE NOUVELLE AQUITAINE	55
35.ANIMATION CULTURELLE AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE.....	56
36.PROGRAMME D'INTERVENTION VALLÉE DES PEINTRES - ANNÉE 2018.....	57
37.CHARTE DE COOPÉRATION VALLÉE DES PEINTRES, ENTRE BERRY ET LIMOUSIN.	58
38.EXPOSITION VALLÉE DES PEINTRES À RUEIL MALMAISON.....	59
39.VALLEE DES PEINTRES - IMPLANTATION DE PANNEAUX SUR L'AUTOROUTE A 20 60	
40.DEMARCHE VALLEE DES PEINTRES ENTRE BERRY ET LIMOUSIN - CONDUITE D'UNE ETUDE.....	61

CP-Développement économique, agriculture, services, tourisme

41.ALIÉNATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION SITUÉE DANS LE BOURG DE CHAMBONCHARD.....	65
42.POLITIQUE TERRITORIALE.....	66
43.ADOSSEMENT PDR LIMOUSIN - AXE LEADER.....	67
44.SYNDICAT MIXTE "LE LAC DE VASSIVIÈRE" - PARTICIPATION STATUTAIRE - ANNÉE 2018.....	68
45.RANDONNÉE : CRÉATION D'ITINÉRAIRES DE PAYS – CONVENTIONS (MODIFICATIONS).....	69
46.CHARTE DÉPARTEMENTALE DE LA RANDONNÉE : MODIFICATIONS.....	70
47.SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 9 - DÉVELOPPEMENT.....	71

CP-Infrastructures, numérique, transports

48.PROGRAMME D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE D'ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE PARC DEPARTEMENTAL.....	75
49.ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES...	76
50.REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ.....	78
51.CESSION DE BOIS RÉSULTANT DE L'ABATTAGE D'ARBRES D'ALIGNEMENT SITUÉS EN BORDURE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 996 ET N°32. COMMUNES DE LA COURTINE, SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX, SAINT-ORADOUX-DE-CHIROUZE ET MAGNAT-L'ETRANGE,.....	79

CP-Environnement,eau, assainissement,gestion des déchets

52.PÂTURAGE OVIN EN VALLÉE DE LA CREUSE - ACTION 2018.....	83
53.GESTION ET TRAVAUX DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES - SUBVENTIONS 2018.....	84
54.FORÊT DÉPARTEMENTALE- COUPE DE BOIS 2019.....	85
55.AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CEE TEPCV.....	86
56.RECHERCHE EN EAU PROFONDE, ATTRIBUTION DE SUBVENTION.....	87
57.ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT, CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE.....	88
58.MILIEUX AQUATIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS.....	89

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

59.ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 JUILLET 2018.....	93
--	----

SOMMAIRE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 OCTOBRE 2018

CD-Administration Générale - Personnel et Finances

1.GIP TRACES DE PAS.....99

ARRETES

Arrêté n°2018-123 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER Directrice Générale Adjointe des Services du Département en charge du Pôle Cohésion Sociale	103
Arrêté n°2018-129 portant augmentation de capacité du lieu de vie et d'accueil « NAMASTE » à Saint Moreil	128
Arrêté n°2018-132 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	130
Arrêté n°2018-133 portant agrément à Mme Anne-Marie BIGNET au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 1 ^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023	132
Arrêté n°2018-134 portant agrément à Mme Nathalie COCHAIN au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 1 ^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023	135
Arrêté n°2018-135 portant agrément à M, François THOMAS au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2023	138
Arrêté n°2018-136 portant composition de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C	141
Arrêté n°2018-137 portant délégation de signature à Madame Jeanne MALLET Directrice des Archives Départementales Pôle Direction Générale des Services	142
Arrêté n°2018-138 modificatif AR 2014-133 portant désignation d'un mandataire suppléant de la régie d'avances « secours Financiers BOUSSAC »	147

**COMMISSION PERMANENTE
DU 5 OCTOBRE 2018**

CP-BUDGET, ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE - MAPA



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Prend acte des informations relatives à l'exercice de la présidence de la compétence qui lui a été déléguée par le Conseil Départemental pour la passation des MAPA (Marchés A Procédure Adaptée), dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € HT.

Depuis la précédente information, ces marchés se répartissent comme suit :

MAPA attribués par les services :

POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / BATIMENTS : 18 marchés pour un montant de 193 773 € ;
POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / ROUTES STNOA : 1 marché pour un montant de 18 988 € ;
POLE AMENAGEMENT ET TRANSPORTS / ROUTES SESR : 1 marché pour un montant de 75 000 € ;
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT / Patrimoine Naturel et Education à l'Environnement : 3 marchés pour un montant de 52 856 € ;
POLE STRATEGIES TERRITORIALES / Patrimoine et Paysages : 2 marchés pour un montant de 9 365 € ;
LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES : 4 marchés pour un montant de 29 298 € ;
ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE : 1 marché pour un montant de 48 000 €.

MAPA attribués par le Bureau des Marchés Publics (Direction de l'Administration Générale) :
6 marchés pour un montant de 1 614 684 €.

Conformément à la délibération n°04/6 susvisée, ces informations feront l'objet d'un exposé plus détaillé à la prochaine séance du Conseil Départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'autoriser la Présidente à signer le bon de commande permettant l'achat de 2 véhicules Renault Kangoo électriques, pour un montant d'acquisition estimé à 27 300 € TTC, prime à la casse de 5 000 € déduite, auquel s'ajoute un montant de 1 964,16 € TTC correspondant à une année de location de batteries. Le contrat de location sera conclu pour 3 ans, soit 5 892,48 € TTC au total ;

- d'adresser au titulaire du marché, pour destruction, les 2 véhicules ci-après entrant dans le champ d'application de la prime à la casse et de procéder aux démarches administratives nécessaires les concernant.

Véhicule	Immatriculation
Citroën Berlingo	8955 NA 23
Renault Master	9808 NB 23

Les dépenses correspondantes seront imputées comme suit :

- acquisition de véhicules : chapitre 930.202, article 2182,
- location de batteries : chapitre 930.202, article 6135.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REPARTITION DE LA DOTATION CANTONALE 2018 -
CANTONS D'AHUN, BONNAT, BOUSSAC, EVAUX-LES-BAINS, GUERET 1 ET GUERET
2**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions pour un montant de 9 350 € comme suit :

CANTON D'AHUN

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Association Patrimoine et Tourisme (La Maison du Père Noël) - 500 €*

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Association Sauvegarde de l'Église de St-Georges-la-Pouge 250 €

Association Renouveau Eglise Sint-Hilaire Saint-Gervais 250 €

(*) la subvention de 500 € accordée à cette association par la Commission Permanente du 25 mai 2018 est annulée car la manifestation "La Maison du Père Noël" n'aura pas lieu.

CANTON DE BONNAT

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Société Musicale "L'Espérance de Roches" 500 € except

Association des Amis de Radio Londres 250 €

Chapitre 939.28 article 6574 : Agriculture et Pêche - Autres

Jeunes Agriculteurs du Canton de Bonnat (concours de labour) 200 €

Total 950 €

CANTON DE BOUSSAC

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Amicale des 3 Ecoles 150 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Club Amitié de Boussac 250 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

Ecole de Pêche de la Petite Creuse 300 €

Sport Bien Etre Boussac 100 €

Team Sansas 100 €

Le Biberon Bététois 300 €

Total 1 200 €

CANTON D'EVAUX-LES-BAINS

Chapitre 933.12 article 6574 : Patrimoine

Les Amis de l'église de Mazeirat.....150 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sport

Jeunesse Sportive Chambonnaise..... 800 €

Entente Sportive Evaux-Budelière..... 600 €

Entente Sportive Mainsat Sannat..... 200 €

Gym Evahona..... 300 €

Tennis Club des Combrailles..... 200 €

Club de Judo Evaux Chambon..... 200 €

Club Nautique Evaux..... 200 €

La Gaule Chambonnaise..... 150 €

Chapitre 935.8 article 6574 : Autres interventions sociales

Club des Aînés ruraux de Nouhant..... 100 €

Total **2 900 €**

CANTON DE GUERET 1

Chapitre 932.8 article 6574 : Autres services périscolaires et annexes

Coopérative scolaire école de Saint-Laurent..... 250 €

Chapitre 933.11 article 6574 : Activités artistiques et action culturelle

Le Goût des Mots..... 100 €

Association Compost..... 150 €

Commune Libre de la Route de Limoges..... 100 €

Comité des Fêtes de Guéret..... 700 €

Burkina Fas'O Lectures (Sainte-Feyre)..... 200 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

AEL Guéret..... 400 €

Badminton Club Guérétois..... 200 €

Total **2 100 €**

CANTON DE GUERET 2

Le Goût des Mots..... 100 €

Association Compost..... 150 €

Commune Libre de la Route de Limoges..... 100 €

Association Spacy Men..... 400 €

Chapitre 933.2 article 6574 : Sports

AEL Guéret..... 400 €

Badminton Club Guérétois..... 200 €

AAPPMA de Guéret..... 250 €

Les Démons de Guéret..... 400 €

RCG Section Féminine..... 100 €

Union Rugby Creusois..... 100 €

Total **2 200 €**

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à procéder au versement de ces subventions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEPLACEMENTS A L'EXTERIEUR DU DEPARTEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise la prise en charge des frais de déplacement engagés (billet de train) par Madame BUNLON Marie-Christine qui a assisté à la réunion de la Commission Nationale de Qualité de Vie au Travail à Paris le 24 septembre 2018.

- donne mandat spécial à Madame BUNLON Marie-Christine, Vice-Présidente pour participer au Congrès de l'Assemblée des Départements de France qui se tiendra à RENNES du 7 au 9 novembre 2018.

Les frais d'inscription au Congrès de l'Assemblée des Départements de France ainsi que les frais de réservation hôtelière s'élèveront à environ 1 000 € auxquels s'ajouteront les frais de carburant et les frais de péage d'autoroute.

Les participants seront Madame la Présidente, Madame BUNLON Marie-Christine, Vice-Présidente et Monsieur Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget Départemental chapitre 930.21 article 6532 et chapitre 930.201 article 6251.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-INSERTION, LOGEMENT, HANDICAP,
FAMILLE, ENFANCE**

PTI/PDI



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la mise en place d'un partenariat avec les bibliothèques payantes du département, afin d'élargir à celles-ci le dispositif du « passeport culture » ;
- de rejeter la demande de subvention de l'ADIE au titre de l'année 2018 ;
- de prendre acte de la somme de 73 649,02€ versée au Département au titre du FAPI ;
- d'autoriser la Présidente à signer l'avenant financier n°2 (ci-annexé) à la convention d'appui aux politiques d'insertion du 25 avril 2017, précisant le montant de 73 649,02€ perçu par le Département au titre de l'année 2018, et à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PCH



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de ne pas accorder la remise de dette sollicitée, sachant que le demandeur sera incité à solliciter auprès du Payeur Départemental un étalement du remboursement de sa dette.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

HARMONISATION DES SYSTÈMES D'INFORMATION DES MDPH :



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'autoriser Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention ci-annexée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT POUR LES MAISONS
D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- autorise le versement des subventions aux structures « Maisons d'Assistants Maternels » de Bellegarde en Marche, de Felletin, de Royère de Vassivière, du Grand-Bourg, de Flayat, de Gentioux Pigerolles, de Bonnat, de Guéret et de Vallière au titre de l'année 2018, pour un montant total de 13 283, 37 €.

Le détail des subventions accordées est le suivant :

Maison d'Assistants Maternelles de Bellegarde en Marche : 1 600 €

Maison d'Assistants Maternelles de Felletin: 2 400 €

Maison d'Assistants Maternelles de Royère de Vassivière: 1 600 €

Maison d'Assistants Maternelles du Grand Bourg: 2 400 €

Maison d'Assistants Maternelles de Flayat : 1 400 €

Maison d'Assistants Maternelles de Gentioux-Pigerolles : 800 €.

Maison d'Assistants Maternelles de Bonnat : 2 000 €.

Maison d'Assistants Maternelles de Guéret : 350 €.

Maison d'Assistants Maternelles de Vallière : 733, 37 €.

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions et avenants (modèles ci-joints) liant le Conseil Départemental à ces structures ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 934.1, articles 657416 et 6573417.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

DEMANDES DE SUBVENTION HABITAT "SORTIE D'INSALUBRITE"



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'octroyer les subventions de sortie d'insalubrité d'un montant total de 36 420,59 € destinées à des propriétaires occupants dans le cadre de la rénovation de leur habitation principale, dont les noms des bénéficiaires figurent dans le tableau ci-annexé ;

- dit que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 915.63 article 204 224.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RÈGLEMENT D'UTILISATION DES JOEULETTES DE L'ÉTANG DES LANDES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver le règlement d'utilisation des joelettes qui seront mises à disposition du public âgé et/ou handicapé sur le site de l'étang des Landes (document ci-annexé)

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-PERSONNES ÂGÉES

REMISE DE DETTE APA A DOMICILE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de ne pas accorder la remise de dette sollicitée, sachant que le demandeur sera incité à solliciter auprès du Payeur Départemental un étalement du remboursement de sa dette.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-EDUCATION, COLLÈGES, SPORTS,
PATRIMOINE, CULTURE**

PRÊT D'HONNEUR ÉTUDIANT - ANNÉE UNIVERSITAIRE 2018/2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer un prêt d'honneur de 2 000 € à l'étudiante figurant dans le tableau ci-dessous, pour le financement de ses études supérieures :

Nom	Prénom	Commune	Etudes
DALLOT HOUARI	Morgane	GUERET	1ère année Licence d'Histoire – Faculté des lettres et sciences humaines de Limoges

- dit que la somme nécessaire sera imputée au Chapitre 923, article 2744 du Budget Départemental 2018.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROJET CHORALE DEPARTEMENTALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer au collège de Boussac une subvention de **980 €**, dans le cadre du projet chorale départementale sur le thème des chansons de Renaud ;

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental 2018 chapitre 932.21 article 657385.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SECTIONS SPORTIVES EN COLLÈGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver les conventions de partenariat annexées à la présente délibération relatives aux sections sportives des collèges ci dessous :

- Bonnat (badminton) ;
- Bourganeuf (tennis) ;
- Martin Nadaud de Guéret (natation) ;
- Marouzeau de Guéret (football et VTT) ;

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer lesdites conventions.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU PATRIMOINE - ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les subventions ci-après pour un montant de 613 € :

Établissement	Classe	Site	Effectifs	Date de la visite	Montant accordé
Martin Nadaud - GUERET	5ème 2 et 5ème 4	Hôtel Lépinat - CROZANT	51	4/06/2018	275 €
Benjamin Bord – DUN LE PALESTEL	4ème A et 4ème B	Centre International d'Art et du Paysage – BEAUMONT DU LAC	46	6/04/2018	338 €

- dit que les sommes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental 2018 – Chapitre 932.21 – Article 657 381.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

COLLÈGE AU CINÉMA - COORDINATION DU DISPOSITIF



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer une subvention de 6 745 € à la Ligue de l'Enseignement Nouvelle-Aquitaine pour le financement d'une partie de la rémunération du coordonnateur de l'opération Collège au Cinéma, au titre de l'année scolaire 2018/2019 ;
- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer l'avenant n°1 à la convention du 29 décembre 2017, annexé à la présente délibération ;
- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental chapitre 932.21 – article 65745.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CLASSES DE MER, DE NEIGE, D'INITIATION ARTISTIQUE ET SEJOURS A
L'ETRANGER**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'attribuer les aides, au titre des classes de découverte, d'initiation artistique et voyages scolaires à l'étranger, conformément au tableau annexé à la présente délibération, pour un montant total maximum de **1 166 € ;**

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le Budget départemental 2018 chapitre 932.8 article 657461.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**FONDS DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'HEBERGEMENT (FDSH) - COLLÈGES
D'AHUN ET MAROUZEAU À GUERET**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder, aux collèges d'AHUN et MAROUZEAU à GUERET dans le cadre du Fonds Départemental des Services d'Hébergement, les subventions suivantes :

Collège	Opération	Montant subventionnable (€)	Taux	Montant subvention (€)
Collège Claude Chabrol d'AHUN	Réparations d'une cellule de refroidissement rapide, d'un bain marie et d'une armoire froide	2 146,11 €	50 %	1 073,00 €
Collège Marouzeau à GUERET	Réparations d'une marmite et d'une sauteuse	1 238,40 €	30 %	372,00 €

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental 2018, chapitre 932.21 article 6573812.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE À LA RESTAURATION DES COLLÉGIENS - MODIFICATION DES ANNEXES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'approuver la modification des annexes 1 et 2 du règlement d'aide à la restauration scolaire des collégiens, conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLÈGE DE BOUSSAC : CONVENTION POUR LA PRÉPARATION ET LA
FOURNITURE DE REPAS EN PÉRIODE SCOLAIRE POUR LES BÉNÉFICIAIRES DU
CENTRE AÉRÉ**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Autorise la Présidente à signer la convention annexée à la présente délibération, relative à la préparation et à la fourniture de repas destinés aux enfants inscrits au centre de loisirs de BOUSSAC pour les mercredis midi du temps scolaire, sur l'année scolaire 2018/2019, à savoir du 1^{er} septembre 2018 au 05 juillet 2019.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONCESSIONS DE LOGEMENT DANS LES EPLE 2018/2019 : DEROGATION A
L'OBLIGATION DE LOGER POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide de donner un avis favorable aux projets d'octroi de dérogations à l'obligation de loger proposés par Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour l'année 2018/2019 dont la liste est annexée à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGE D'AUZANCES : CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE - ANNEE
SCOLAIRE 2018/2019**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de donner son accord concernant les occupations de logement à titre précaire proposées par le Conseil d'administration du collège d'AUZANCES, au profit de Monsieur Michel CAILLIEZ et de Madame Laëtitia AUZEL, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer les conventions d'occupation précaire de logement correspondantes annexées à la présente délibération.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**COLLEGES CLAUDE CHABROL - AHUN ET RAYMOND LOEWY - LA SOUTERRAINE
- DESPECIALISATION DE CREDITS**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide de donner son accord aux demandes de déspecialisation des reliquats d'aides à la restauration allouées aux élèves externes non utilisés au titre des années scolaire 2015/2016 et 2017/2018, ci après :

- Collège Claude Chabrol d'Ahun pour une somme de 32,85 €,
- Collège Raymond Loewy de la Souterraine pour une somme de 500,82 €,

et ce pour permettre le financement des admissions en non-valeurs de créances sur des frais scolaires de demi-pension.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**PROPOSITION DE DESAFFECTATION DU VEHICULE RENAULT TRAFIC DU
COLLEGE JULES MAROUZEAU EN VUE DE SA MISE AU REBUT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

donne un accord de principe pour la désaffectation du camion Renault trafic du collège Jules Marouzeau en vue de sa mise au rebut.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS ENSEIGNEMENT 2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions aux organismes en lien avec le monde éducatif figurant dans le tableau annexé à la présente délibération,

- dit que les sommes nécessaires seront prélevées au Chapitre 932.8 Articles 6574 et 657 38 du Budget départemental 2018.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Pour l'ensemble des subventions

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SPORTIVES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de prendre acte de l'abandon par la Commune d'Evaux-Les-Bains, du projet de création d'un terrain de padel, pour lequel une subvention plafonnée à 5 000 € a été accordée à cette commune par la Commission Permanente le 7 juillet 2017 au titre du dispositif départemental d'aide en faveur de la mise aux normes d'installations sportives

- d'autoriser la réaffectation de ladite subvention au soutien d'un projet de réaménagement d'un espace dédié à une aire de jeux pour enfants et fitness d'extérieur pour adultes et adolescents au stade municipal (coût prévisionnel de l'opération : 56 721,70 € H.T) ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier ;

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental chapitre 913.2 article 2041428.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE "SPORTS ET LOISIRS DE NATURE" - ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNÉE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'accorder une subvention d'un montant maximum de 310,50 € (plafonnée) à la commune de Lupersat pour l'entretien et le balisage au cours de l'année 2018 du chemin de randonnée dénommé « chemin des Douaniers » ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de cette décision ;

Dit que la somme nécessaire sera imputée sur le Budget départemental, chapitre 937.4, article 65734.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE A LA RESTAURATION DU PATRIMOINE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide d'attribuer les subventions récapitulées dans le tableau ci-dessous, au titre des aides à la restauration du patrimoine protégé et non protégé, pour un montant global de 22 433,80 € ;

Commune	Nature des travaux	Montant HT des travaux	Montant éligible	Montant maximum de la subvention
PARSAC-RIMONDEIX	Réfection intérieure de l'église de Rimondeix	74 338,57 €	74 338,57 €	7 433,80 €
SAINT-GEORGES-NIGREMONT	Restauration de l'église (2 ^e tranche)	208 519,18 €	208 519,18 €	15 000,00 €
TOTAL :				22 433,80 €

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- Dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 913.12 articles 2041423 et 2041427.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FONDATION DU PATRIMOINE : SUBVENTION 2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'attribuer pour l'année 2018, une subvention de 15 000 € à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir le fonds d'intervention sur les projets de restauration du patrimoine non protégé privé de Creuse et d'assurer la promotion du label « Fondation du patrimoine »;
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette dernière ;

Dit que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 933.11, article 65748.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION AVEC LE C.A.U.E. - MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS
ET INTERVENTION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la convention annexée à la présente délibération, relative aux moyens matériels mis à disposition du C.A.U.E. et aux modalités de l'intervention financière du Département pour l'année 2018 ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document et toutes les pièces relatives à sa mise en œuvre.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

AIDE À LA PUBLICATION D'OUVRAGES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer les subventions suivantes :

- 1 000 € à Communication Presse/ Editions du Centre pour la réédition de l'ouvrage « Jean Parizet, tapissier d'Aubusson » de Georges Nigremont,

- 1 000 € à Editions Fondence pour l'édition des carnets de guerre et de captivité de Jules Marouzeau,

- 3 000 € aux Ardents Éditeurs pour l'édition des ouvrages : « Henri Jamet, peintre giennois entre Montmartre et la Vallée de la Creuse » de Christian Jamet et « Léon Detroy (1859 - 1955). Un maître postimpressionniste dans la Vallée de la Creuse » de Pascal Goes ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,

et dit que la dépense correspondante sera imputée sur le Chapitre 933.11, Article 657.454.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 3 - CULTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 1 600 € au titre de l'exercice 2018 à l'association «Terre du Milieu » pour l'organisation de son festival CHECK IN (SIDE) PARTY prévu le 20 octobre 2018 à Guéret ,

- dit que la somme nécessaire sera imputée au Chapitre 933 11 - Article 6574.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PLAN DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions suivantes :

- Au titre de l'aide aux manifestations autour du livre, de la lecture et des arts du récit
 - **500 €**, soit 25 % d'une dépense totale TTC estimée à 2 195,00 € à l'association « Fleur de lire » pour l'organisation de plusieurs actions culturelles dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre en novembre 2018;
 - **137,50 €**, soit 25 % d'une dépense totale TTC estimée à 550,00 € à l'association des lecteurs de Châtelus le Marcheix pour l'accueil d'une représentation théâtrale dans le cadre des commémorations du centenaire de la Grande Guerre, le 10 novembre 2018;

- Au titre de l'aide à l'accessibilité des bibliothèques
 - **1 444,70 €**, soit 50 % d'une dépense totale arrêtée à 2 889,40 € HT, à la Commune de Crozant pour améliorer l'accessibilité de sa bibliothèque municipale ;

- Au titre de l'aide à la formation d'auxiliaire de bibliothèque
 - **600,00 €**, soit 50 % des frais pédagogiques de la formation d'auxiliaire de bibliothèque dispensée par l'Association des Bibliothécaires de France (ABF), à la commune de Saint-Sulpice-Le-Dunois,

- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer toutes pièces utiles à la mise en œuvre de ces décisions.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933 13 – Article 657 466, au Chapitre 913 13 – Article 2041 42 op 0038, et au Chapitre 933 13 – Article 6573418 du Budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CINEMATHEQUE NOUVELLE
AQUITAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de mettre en place un partenariat avec la Cinémathèque Nouvelle-Aquitaine pour l'utilisation du logiciel d'indexation et de gestion, propriété de cette dernière, par le Département (Archives Départementales de la Creuse et Direction de la Lecture Publique – BDC) et par les bibliothèques de Bourgneuf, Chambon sur Voueize, Felletin, Royère de Vassivière et La Souterraine, pour les années 2018 à 2020 ;

- autorise Madame la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention établie à cet effet, annexée à la présente délibération ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 933. 13 article 61825.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ANIMATION CULTURELLE AUTOUR DU LIVRE ET DE LA LECTURE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'organiser le 5ème festival « Mômes à la page », du 18 au 22 juin 2019, à Chambon sur Voueize, en partenariat avec la Communauté de Communes Creuse Confluence, la Médiathèque intercommunale Creuse Confluence et la Commune de Chambon sur Voueize ;

-de programmer des ateliers d'écriture des séances de conte dans des EHPAD de la Creuse,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions et notamment la convention ci-annexée ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées au Chapitre 933 13 – Article 6188 et au Chapitre 933 13 – Article 6218 du Budget départemental.

Le coût global de ces actions est estimé à 8 145 € et comprend :

- 10 matinées d'ateliers d'écriture à 400 €l'atelier, soit 4 000 €;

- 10 séances de contes à 300 €la séance, soit 3 000€;

- des frais de déplacements en sus évalués à 1 145 €

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

PROGRAMME D'INTERVENTION VALLÉE DES PEINTRES - ANNÉE 2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- d'engager les opérations suivantes en 2018 :

- Edition de pages dédiées à la Vallée des Peintres dans un magazine spécialisé pour un montant estimatif maximum s'élevant à 24 900 € TTC,

- Mesures permettant le renforcement de la recherche sur la Vallée des Peintres pour un montant estimatif maximum s'élevant à 15 100 € TTC,

- de soutenir la réalisation d'un buste de Claude Monet à Fresselines par l'association des Amis de Fresselines en lien avec les services de la DRAC Nouvelle-Aquitaine à hauteur de 1 000 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à solliciter les subventions correspondantes auprès de la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour un montant total de 33 000 € et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ces dossiers.

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental au chapitre 933.11 article 618823.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CHARTRE DE COOPÉRATION VALLÉE DES PEINTRES, ENTRE BERRY ET LIMOUSIN



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide:

- d'approuver la Charte de coopération « Vallée des Peintres, Entre Berry et Limousin » annexée à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

EXPOSITION VALLÉE DES PEINTRES À RUEIL MALMAISON



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € à la Ville de Rueil-Malmaison pour la réalisation du catalogue d'exposition « Les peintres de la Vallée de la Creuse, 1830 - 1930 »,
- de mettre, en vue de cette exposition, gratuitement à disposition de la Ville de Rueil-Malmaison deux œuvres appartenant au Département : « Brumes sur les ruines de Crozant » d'Eugène Alluaud et « Pêcheur à l'Épervier sur la Sédelle » d'Ernest Hareux,
- d'approuver la convention à intervenir entre le Département, la ville de Rueil-Malmaison, et l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer ce document et toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision,

Dit que la dépense correspondante sera imputée au Chapitre 93311, Article 65734 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**VALLEE DES PEINTRES - IMPLANTATION DE PANNEAUX
SUR L'AUTOROUTE A 20**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- de financer la fourniture et la pose du panneau « Vallée des Peintres » (sens sud-nord) inscrit dans le cadre du schéma d'animation culturelle et touristique de l'autoroute A20 à concurrence d'un montant de 3 330,09 €TTC,
- d'approuver les termes de la convention annexée à la présente délibération à intervenir avec l'État (Préfet de l'Indre),
- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente décision,

Dit que la dépense sera imputée au Chapitre 9194 -Article 204111 1 du budget départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**DEMARCHE VALLEE DES PEINTRES ENTRE BERRY ET LIMOUSIN - CONDUITE
D'UNE ETUDE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve la mise en œuvre d'un partenariat entre le Département de la Creuse, l'Université de Limoges et l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Ahun, pour la réalisation d'une étude (état des lieux, premières pistes d'action) sur les activités de commerce et de service sur le territoire de la « Vallée des Peintres entre Berry et Limousin »,

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application,

- dit que les sommes nécessaires au règlement des frais qui seront engagés pour un montant maximal de 640 € TTC, seront imputées au Chapitre 933.11 - Article 65738.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, AGRICULTURE, SERVICES, TOURISME

**ALIÉNATION D'UNE ANCIENNE MAISON D'HABITATION SITUÉE DANS LE BOURG
DE CHAMBONCHARD**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'agréer les conditions de la promesse d'achat détaillée dans l'annexe jointe à la présente délibération, souscrite pour l'aliénation d'une ancienne maison d'habitation dans le bourg de CHAMBONCHARD ;
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'acte notarié à intervenir et, le cas échéant, toute procuration sous seing privé à la personne chargée de la représenter le jour de la signature de l'acte authentique ;
- dit que la totalité des frais sera supportée par l'acquéreur ;
- dit que la recette de 21 000 € sera encaissée sur le budget départemental chapitre 943 article 775.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

POLITIQUE TERRITORIALE



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- Décide :

- de ne pas accorder de subvention à la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest-Creuse pour la création d'une résidence intergénérationnelle sur la commune de Fleurat ;

Sur la proposition d'accorder cette subvention, vote au scrutin secret : 2 voix pour – 8 contre – 10 bulletins blancs

- d'accorder à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, une prolongation du délai préalable au lancement de l'opération jusqu'au 11 octobre 2019, (création de l'espace scénographique dans la Tour Zizim à Bourgneuf);

ADOpte : 20 voix pour – 0 contre – 0 abstention

- Autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions,

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ADOSSEMENT PDR LIMOUSIN - AXE LEADER



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver la convention relative à la gestion en paiement dissocié des aides hors SIGC du Département de la Creuse dans le cadre du Programme de Développement Rural Limousin pour la période de programmation 2014 - 2020 du FEADER (axe Leader) ci-annexée,

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer cette convention.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**SYNDICAT MIXTE "LE LAC DE VASSIVIÈRE" - PARTICIPATION STATUTAIRE -
ANNÉE 2018**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'affecter au chapitre 939.4 article 65615, la somme de 265 001,93 € représentant la participation statutaire pour l'année 2018 du Département au syndicat mixte « Le Lac de Vassivière » ;

- de verser cette participation ;

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**RANDONNÉE : CRÉATION D'ITINÉRAIRES DE PAYS – CONVENTIONS
(MODIFICATIONS)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'apporter à la délibération n° 06/7/2 de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 17 juin 2011 les modifications suivantes :

- annuler les dispositions relatives à l'approbation des deux conventions types,
- annuler les dispositions relatives à l'autorisation du Président du Conseil Général à signer ces conventions avec les collectivités et les propriétaires privés, ainsi que tous documents nécessaires pour la continuité des itinéraires de randonnée.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CHARTRE DÉPARTEMENTALE DE LA RANDONNÉE : MODIFICATIONS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'apporter à la délibération n° 11/7/56 de la Commission Permanente du 21 novembre 2014 les modifications suivantes :

- actualiser le document charte départementale de la randonnée s'agissant :

- du modèle de délibération ci-annexé relatif à l'inscription des chemins au plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

- du modèle de convention de passage sur parcelles privées ci-annexé, comme un simple document de référence;

- des dispositions relatives aux modalités d'intervention du Département dans le domaine de la randonnée (fiche du guide des aides départementales « Qualification de l'offre de randonnée » et la grille d'évaluation d'un itinéraire de randonnée, ci-annexées).

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES - FONCTION 9 - DÉVELOPPEMENT



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'allouer au titre de l'exercice 2018, la subvention suivante :

Bénéficiaire	Objet	Montant de la subvention
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Creuse	Organisation de la 22ème édition des Trophées de l'Apprentissage et de l'Alternance (le 27 novembre 2018 à Guéret)	500 €

- dit que la somme nécessaire sera imputée sur le budget départemental, chapitre 939.28 article 6574 .

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CP-INFRASTRUCTURES, NUMÉRIQUE, TRANSPORTS

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE D'ACQUISITION DE
MATERIELS POUR LE PARC DEPARTEMENTAL**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide :

- d'approuver le programme prévisionnel complémentaire d'acquisition de matériels pour le compte du Parc Départemental, ci-annexé ;

- d'autoriser l'acquisition desdits matériels et d'imputer les dépenses correspondantes en section d'Investissement à l'article 2155 du Budget Annexe du Parc Départemental.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ACQUISITION DE MATÉRIELS POUR LES UNITES TERRITORIALES TECHNIQUES



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de l'acquisition des matériels ci-après dont la valeur isolée est inférieure à 1000 € pour les besoins des Unités Territoriales Techniques et décide de les imputer à la section d'investissement :

<u>UTT</u>	<u>Désignation</u>	<u>Nombre</u>	<u>Prix unitaire TTC</u>	<u>Prix total TTC</u>	<u>TOTAL UTT</u>
AUBUSSON	Souffleur thermique	1	780,00 €	780,00 €	5 100,00 €
	Scie sauteuse professionnelle + coffret de lames bois + métal	1	300,00 €	300,00 €	
	Scie circulaire 2000 w	1	420,00 €	420,00 €	
	Meuleuse d'angle Ø230 2200W	1	456,00 €	456,00 €	
	Perforateur 800w 240 V SDS+ + équipement lot 6	1	564,00 €	564,00 €	
	tronçonneuse a essence + équipement lot 4, guide 35cm	1	720,00 €	720,00 €	
	Perceuse à percussion 700W	1	180,00 €	180,00 €	
	Débroussailleuse manuelle + équipement lot 3	1	516,00 €	516,00 €	
	Scie sabre sans fil 18V 5Ah sans batterie	1	600,00 €	600,00 €	
	Meuleuse d'angle Ø125 sans fil 18v	1	564,00 €	564,00 €	
AUZANCES	* Tronçonneuse	1	315,00	315,00 €	2 112,62 €
	* Burineur	1	574,82 €	574,82 €	
	Débroussailleuse	1	900,00 €	900,00 €	
	Découpeuse	1	322,80 €	322,80 €	
BOURGANEUF	Débroussailleuse à dos STIHL FS460CEM	1	863,10 €	863,10 €	2 227,50 €
	Débroussailleuse STIHL FS131R	1	454,80	454,80 €	
	Débroussailleuse STIHL FS131R	1	454,80 €	454,80 €	

	Débroussailleuse STIHL FS131R	1	454,80 €	454,80 €	
BOUSSAC	Débroussailleuse 525 RJX	1	499,00	499,00 €	1 747,00 €
	Tronçonneuse sur perche STHIL	1	999,00 €	999,00 €	
	Débroussailleuse STHIL	1	249,00 €	249,00 €	
GUERET	Meuleuse de finition 18V XR - 4,0AH LI-ION	1	629,05 €	629,05 €	2 735,85 €
	Débroussailleuse FS 131 Couteau taillis 250-3	1	482,70 €	482,70 €	
	Echelle C2 plans 4,13/7,11M R41-25	1	495,94 €	495,94 €	
	Canne plastiflex D27mm	1	396,16 €	396,16 €	
	Groupe électrogène	1	732,00 €	732,00 €	
LA SOUTERRAINE	Compresseur PRIM AIR LACME	1	618,00	618,00	1 431,48 €
	Débroussailleuse STIHL FS 240R	1	600,00	600,00 €	
	Perforateur Makita	1	213,48	213,48 €	
TOTAL					15 354,45 €

- dit que la dépense chiffrée à 15 354,45 € sera imputée au budget départemental chapitre 906.21 article 2188.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE
TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide :

- d'actualiser le montant de la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz selon le montant plafond et d'estimer les redevances dues au titre de l'année 2018 à :

- un total de [(0,035 x 120 404) +100 euros] x 1,20 soit 5 176,97 € arrondi à **5 177 €** pour GRDF,

- un total de [(0,035 x 228) +100 euros] x 1,20 soit 129,58 € pour ANTARGAZ – FINAGAZ (sur la commune d'Auzances) ;

- d'encaisser la recette correspondante au Budget départemental - Chapitre 936.21 article 7038.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CESSION DE BOIS RÉSULTANT DE L'ABATTAGE D'ARBRES D'ALIGNEMENT
SITUÉS EN BORDURE DES ROUTES DÉPARTEMENTALES N° 996 ET N°32.
COMMUNES DE LA COURTINE, SAINT-MARTIAL-LE-VIEUX, SAINT-ORADOUX-DE-
CHIROUZE ET MAGNAT-L'ETRANGE,**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- prend acte de l'état sanitaire des plantations d'arbres d'alignement situées en bordure des routes départementales n°996 et n°32 sur les communes de La Courtine, Saint-Martial-Le-Vieux, Saint-Oradoux-de-Chirouze et Magnat-l'Etrange (repérés sur les plans de situation ci-joints) et autorise leur abattage par une entreprise, en échange de la cession gratuite du bois résultant de cette opération ;

- approuve le modèle de contrat de cession de bois correspondant ci-annexé et autorise la Présidente du Conseil Départemental à le signer, ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CP-ENVIRONNEMENT,EAU,
ASSAINISSEMENT,GESTION DES
DÉCHETS**

PÂTURAGE OVIN EN VALLÉE DE LA CREUSE - ACTION 2018



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide de poursuivre en 2018 l'organisation d'un pâturage ovin itinérant dans la vallée de la Creuse,
- autorise la Présidente à signer les conventions et avenants ci-annexés avec les propriétaires concernés pour la mise à disposition de terrains.

Une consultation sera lancée pour la passation d'un marché de prestation de service (marché à procédure adaptée dont le montant est évalué à 5 000 €), portant sur :

- le transport du troupeau jusqu'au site,
- le recrutement d'un berger pour la surveillance du troupeau durant quatre semaines environ,
- un appui technique,

- autorise la Présidente à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**GESTION ET TRAVAUX DE LA RÉSERVE NATURELLE DE L'ETANG DES LANDES -
SUBVENTIONS 2018**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le plan de financement 2018 actualisé relatif à la gestion et aux travaux de la Réserve Naturelle Nationale de l'Etang des Landes, annexé à la présente délibération ;
- autorise la Présidente à signer les dossiers de demandes de subventions correspondants ;
- autorise la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

FORÊT DÉPARTEMENTALE- COUPE DE BOIS 2019



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- accepte la réalisation de la coupe indiquée ci-dessous et l'inscription de cette dernière à l'état d'assiette pour l'exercice 2019,

Localisation	N° de parcelle	Surface à parcourir (ha)	Type de coupe	Destination de la coupe
Royère-de-Vassivière	3A	3,15	Coupe rase	vente

- laisse à l'Office National des Forêts le choix du mode de commercialisation des bois (appel d'offres ou gré à gré),
- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les recettes correspondantes seront encaissées au Budget départemental, chapitre 937.38 – article 7022.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DÉPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES
CEE TEPCV**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le projet d'avenant à la convention de partenariat pour la valorisation des CEE liés au TEPCV, ci-annexé ;
- autorise la Présidente à signer cet avenant.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

RECHERCHE EN EAU PROFONDE, ATTRIBUTION DE SUBVENTION



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- attribue à la Commune de Sagnat, en tant que coordonnatrice du groupement de commandes qui l'associe aux Communes de Dun-le-Palestel, Lafat, Maison-Feyne, Saint-Sulpice-le-Dunois et Villard, une aide technique ainsi qu'une aide financière d'un montant de 75 000,00 €maximum, soit 50% du montant HT des dépenses éligibles,
- impute la somme correspondante au chapitre 916.1 article 204142, opération 15 du budget départemental,
- approuve le projet de convention définissant les conditions d'attribution de cette aide, annexé à la présente délibération,
- autorise sa Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT,
CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARCHE ET
COMBRAILLE EN AQUITAINE**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- approuve le projet de convention entre le Département et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, annexé à la présente délibération,
- autorise la Présidente à signer cette convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

MILIEUX AQUATIQUES - DEMANDES DE SUBVENTIONS



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- décide d'accorder les subventions récapitulées dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Objet de la demande	Montant HT de la dépense	Montant TTC de la dépense	Montant subventionnable par le Département	Participations financières sollicitées	Montant de la subvention départementale	Observations
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Dossier : 00002489	réalisation de la première tranche de travaux de restauration (année 2017) prévus dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Vienne amont 2	118 032,50 €	141 639,00 €	141 639,00 €	Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %) Région Nouvelle Aquitaine (10 %)	14 163,90 € (10 %)*	
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest Dossier : 00002964	réalisation de la deuxième tranche (2018) de travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du Contrat Territorial Creuse aval	45 805,83 €	54 967,00 €	54 967,00 €	Région Nouvelle Aquitaine (10 %) Agence de l'eau Loire Bretagne (60 %)	5 496,70 € (10 %)*	

* taux maximum

- autorise la Présidente du Conseil Départemental à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision ;

- dit que les sommes nécessaires seront imputées sur le budget départemental, chapitre 917.38 – article 204142 op.19.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION
PERMANENTE DU 20 JUILLET 2018**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n°04/6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

décide d'approuver le Procès-verbal des délibérations de la Commission Permanente du 20 juillet 2018.

Adopté : 20 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 10 octobre 2018

**La PRESIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU 12 OCTOBRE 2018**

CD-ADMINISTRATION GÉNÉRALE - PERSONNEL ET FINANCES

GIP TRACES DE PAS



Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi du 10 août 1871 relative au Conseils Généraux,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le rapport de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission intérieure compétente,

DECIDE :

- d'autoriser la Présidente du Conseil Départemental à prendre toutes les dispositions nécessaires à la sauvegarde des intérêts du Département dans le dossier cité en objet,

- de donner délégation à la Commission Permanente pour valider et mettre en place la déclinaison du dispositif détaillé dans le document en annexe, et en cas d'échec des discussions, pour solliciter la sortie du Conseil Départemental du GIP Traces de Pas, dans les mêmes conditions financières que celles qui seront proposées par l'État. Selon les premières indications, l'indemnité de sortie à la charge du Département s'élèverait à 246 043 €

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

Contrôle de légalité

Visa du 12 octobre 2018

**La PRÉSIDENTE du CONSEIL
DEPARTEMENTAL,
Valérie SIMONET**

ARRETES



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Marie-Françoise FOURNIER
Directrice Générale Adjointe des Services du Département
en charge du Pôle Cohésion Sociale**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** le Code de la Famille et de l'Aide Sociale,
- VU** le Code de la Santé Publique,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,

VU la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),

VU la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU l'arrêté n° AR 2017-2411 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2017 renouvelant le détachement de Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

VU l'arrêté n° AR 2015-1362 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 octobre 2015 détachant Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Cécile MOUTAUD**, dans les fonctions de Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 17 juillet 2018 affectant Madame **Françoise LAPORTE**, dans les fonctions de Directrice de l'Action Sociale de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Madame **Véronique HENAULT**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 1**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de GUERET – **Antenne 2**, de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 juillet 2018 affectant Madame **Brigitte AMISET**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de Boussac de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 23 juillet 2018 affectant Madame **Aude DESGRANGES** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 19 juillet 2018 affectant Madame **Isabelle SIQUOT** dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 25 juillet 2018 affectant Monsieur **Ludovic MARTIN**, dans les fonctions de Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2018 affectant Mme **Marie Hélène BARDE**, dans les fonctions d'Adjoint au chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine de la Direction des Actions Sociales de Proximité au sein du pôle de Cohésion Sociale,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 24 octobre 2016 nommant Madame **Cécile DAUDONNET** dans les fonctions de Directrice Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame le **Docteur Béatrice SAGOT** dans les fonctions de Médecin Chef de Service Protection Maternelle Infantile, petite enfance, jeunesse et actions de santé de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Frédérique PIERRU** dans les fonctions de Chef de Service Petite Enfance Jeunesse de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 5 septembre 2017 nommant Madame **Catherine DESCABILLOU** dans les fonctions de Chef de Service d'Aide Sociale à l'Enfance de la Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 26 janvier 2017 nommant Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 1 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 7 novembre 2016 nommant Madame **Marie CLOCHON** dans les fonctions de Responsable « Service d'Accueil et Accompagnement Familial - secteur 2 » Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Béatrice QUEROY** dans les fonctions de Chef de Bureau « Service Prévention et Aide à la Parentalité », Direction Enfance - Famille - Jeunesse, au sein du Pôle Jeunesse et Solidarités,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Karine SALLOT** dans les fonctions de Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Isabelle BERROYER** dans les fonctions d'Adjoint à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 2 avril 2015 maintenant Madame **Christelle SARTIAUX** dans les fonctions de Chef de Projet informatique domotique à domicile au sein de la Direction des Personnes en Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental en date du 21 décembre 2017 nommant Madame **Maële TIJERAS** dans les fonctions de Directrice de l'Insertion et du Logement,

CONSIDERANT la délibération n° CD 2017-12/2/18 du 15 décembre 2017 portant nouvelle organisation territoriale du Pôle Jeunesse et Solidarités (futur Pôle Cohésion Sociale),

CONSIDERANT la délibération n° CD 2018-02/1/9 du 9 février 2018 portant nouvelle organisation de la Direction des Actions Sociales de Proximité et de la Direction de l'Insertion et du Logement

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

ARRETE

I – DIRECTION DU POLE :

Article 1^{er} :

1) Délégation de signature est donnée à Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à l'effet de signer, certifier ou viser au nom de la Présidente du Conseil Départemental tous les arrêtés, actes, décisions, contrats, conventions, *correspondances, documents et pièces administratives et comptables relevant de la compétence et/ou émanant du Pôle.*

2) En Matière de marchés publics, Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, peut être désignée comme représentante du Pouvoir Adjudicateur. A ce titre, la présente délégation concerne tous les actes et décisions relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) d'un montant inférieur à **50 000 € HT**, les bons de commande dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), ainsi que tous les actes et décisions intervenant pour l'exécution des marchés formalisés (bons de commande, ordres de services, etc...).

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son Pôle et aux propriétés du Département relevant du Pôle.

4) Toutefois, sont exclus de la présente délégation les documents énoncés aux points a et b ci-après :

a- En matière d'administration générale, sont exclus:

- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Arrêtés et décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Correspondances – autres que les transmissions ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives – destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat, ainsi qu'aux Présidents d'Associations.
- *Les ordres de missions permanents.*

b- En matière de gestion comptable et financière, sont exclus:

- Décisions, dans le cadre des marchés publics, relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.

Article 2 :

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 3 à 38.

II – DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU SECRETARIAT GENERAL

Article 3 :

Délégation est donnée à Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les rapports d'enquête sur les établissements et services médico-sociaux et sociaux.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT** (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son service.

A- Direction

Article 4 :

Délégation est donnée à Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales, le cas échéant,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du RSA,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions d'attribution de secours du Fonds Solidarité Logement (FSL),
- Les décisions de secours financier attribués par les régies d'avance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, le cas échéant,
- Les décisions d'attribution d'aides financières du Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté (de 18 à 25 ans).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seule la Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Cohésion Sociale est habilitée à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants :

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation :

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché,
 - Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 5 :

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale et de Madame Françoise LAPORTE, Directrice des Actions Sociales de Proximité, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière aux articles 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

B - UTAS de Guéret

Antenne 1 :

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 1**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Véronique HENault**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1- à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 7 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Véronique HENault, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 1, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 6 sera exercée par Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 2,

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Véronique HENault et de Monsieur Jean-Paul BLOCH, la délégation de signature accordée à l'article 6 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

Antenne 2 :

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité **et relevant de l'antenne 2**, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET – antenne 2 à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 9 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Jean-Paul BLOCH, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de GUERET Antenne 2, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Véronique HENAULT**, Chef de Service de l'UTAS de GUERET – antenne 1.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Jean-Paul BLOCH et de Madame Véronique HENAULT, la délégation de signature accordée à l'article 8 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

C - UTAS de Boussac

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 11 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Brigitte AMISET, Chef de service de l'UTAS de Boussac, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'UTAS d'Auzances.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Brigitte AMISET et de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 10 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

D- UTAS d'Auzances

Article 12 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Auzances à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 13 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Aude DESGRANGES, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Boussac.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Aude DESGRANGES et de Madame Brigitte AMISET, la délégation de signature accordée à l'article 12 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

E - UTAS d'Aubusson

Article 14:

Délégation de signature est donnée à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière de R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 15 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 14 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

F - UTAS de La Souterraine

Article 16 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière du R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de son unité territoriale.

Article 17 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Monsieur Ludovic MARTIN, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Marie-Hélène BARDE**, Adjointe au chef de service de l'UTAS de La Souterraine.

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Monsieur Ludovic MARTIN et de Madame Marie-Hélène BARDE, la délégation de signature accordée à l'article 16 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

Article 18 :

Délégation de signature est donnée à Madame **Marie Hélène BARDE**, Adjointe au Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de La Souterraine à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette unité, les actes suivants :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

G - UTAS de Bourgneuf

Article 19 :

Durant la vacance du poste de Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf, l'intérim est confié à Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'Unité Territoriale d'Action Sociale d'Aubusson, délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer dans le cadre des attributions de l'Unité Territoriale d'Action Sociale de Bourgneuf, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants :

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les enquêtes sociales,
- Les attributions de secours financiers, Fonds de Lutte contre la Précarité, Fonds d'Insertion Professionnel,
- Les décisions d'orientation et de réorientation en matière de R.S.A.,
- Les contrats d'engagement réciproques dans le cadre du R.S.A.,
- Les désignations du référent et du correspondant en matière de R.S.A.,
- Les décisions de secours financiers attribués par les régies d'avance,
- Les décisions d'attribution des allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance,
- Les décisions d'attribution des mesures d'accompagnement social liées au logement dans le cadre du F.S.L.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Pour les régies d'avances : le bordereau journal des dépenses réglées par le régisseur en numéraire.

3) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Isabelle SIQUOT** à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de l'unité territoriale de Bourgneuf.

Article 20 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle SIQUOT, la délégation de signature accordée à l'article 19 sera exercée par Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité.

IV – DIRECTION ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE

A - Direction

Article 21 :

Délégation est donnée à Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de sa direction, les actes suivants :

- 1) **En matière d'administration générale** les actes, décisions et correspondances suivants:
 - Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
 - Les bordereaux de transmission,
 - Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
 - Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
 - Validation des ordres de missions ponctuels,
 - Validation des notes de frais,
 - La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
 - La décision d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
 - Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
 - Les décisions consécutives à la désignation de la Président du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
 - Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères.
 - La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs,
 - La saisine de l'autorité judiciaire pour les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial,
 - Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
 - Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
 - Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
 - Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux,
 - Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistantes maternelles,
 - L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
 - Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations,
 - Les contrats d'assistance éducative à domicile,
 - Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
 - Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
 - Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.
- 2) **En matière de gestion comptable et financière**, les documents suivants :
 - Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
 - Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
 - Les ordres de services,

- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnements Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR,

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental,
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale :

- La présente délégation habilite Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa direction.
- De plus, Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse » est habilitée pour toutes les démarches relatives aux procédures policières et judiciaires concernant les enfants ; en début, en cours, en fin et en suivi de procédures (convocations préalables, auditions, décisions,...).

Article 22 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Cécile DAUDONNET, Directrice « Enfance – Famille - Jeunesse », la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 20 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD** Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du Pôle.

B – Service Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

Article 23 :

Délégation est donnée à Madame **Catherine DESCABILLOU**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision ;
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions d'admission des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans à l'aide sociale à l'enfance et décisions relatives à leur prise en charge,
- Les décisions et démarches liées à la tutelle des mineurs.
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiales (TISF) et d'aides ménagères,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgences,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil,
- Le procès-verbal de remise d'un enfant dont la mère a demandé le secret de l'accouchement,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les contrats d'accompagnement en économie sociale et familiale,
- Les décisions relevant des mesures de délégation d'autorité parentale,
- Les notifications et les notices relatives à l'agrément des personnes souhaitant adopter,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation.

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

Article 24 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Catherine DESCABILLOU**, Chef du Service Aide Sociale à l'Enfance, la délégation de signature accordée à l'article 22 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance – Famille – Jeunesse ».

Article 25 :

Délégation est donnée à Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 1 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 26 :

Délégation est donnée à Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 » (SAAF), à l'effet de signer les actes relevant de l'administration générale du Bureau suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les contrats d'accueil des mineurs dans les familles d'accueil.
- Dans le cadre des astreintes, toutes les décisions nécessaires à la gestion des situations concernant l'admission et la prise en charge des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans relevant de l'A.S.E.

Article 27 :

Délégation est donnée à Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité » (SPAP), à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatis des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions consécutives à la désignation de la Présidente du Conseil Départemental en qualité d'administrateur Ad Hoc pour un mineur,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la protection des mineurs pour les situations d'urgence,
- Les contrats d'accueil provisoire de mineurs et de jeunes majeurs jusqu'à 21 ans,
- Les décisions d'attribution d'heures de Technicienne d'Insertion Sociale et Familiale (TISF) et d'aides ménagères,
- Les décisions d'accueil des mères isolées enceintes ou avec enfants,
- Les contrats d'assistance éducative à domicile,
- Les mesures d'aide en économie sociale et familiale.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants relatifs au Service ASE :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

3) En matière de tutelle des mineurs :

- Tous les actes administratifs et financiers.

4) En matière de transports d'élèves handicapés et de Gestion des Abonnement Interne Scolaire (AIS) et des Abonnements Scolaire Réglementé (ASR):

- La gestion des crédits relatifs au fonctionnement des transports des élèves handicapés, des AIS et des ASR.

C – Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI), Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé :

Article 28:

Délégation est donnée à Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du Service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances en matière de PMI suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

- Les bordereaux de transmission,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des assistants maternels et familiaux,
- L'agrément, la surveillance et le contrôle des établissements et services concourants à l'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- Les décisions relatives à la mise en œuvre de la lutte contre les fléaux sociaux : tuberculose et vaccinations.

2) En matière de gestion des personnels médicaux et para- médicaux les actes suivants:

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 29 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame le Docteur Béatrice SAGOT, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 27 sera exercée par Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance - Famille - Jeunesse ».

Article 30:

Délégation est donnée Madame **Frédérique PIERRU** Chef de Service « Petite Enfance - Jeunesse », à l'effet de signer dans le cadre des attributions de son service, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents relatifs aux attributions du Service suivants:

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,

- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 31 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Frédérique PIERRU, Chef de Service « Petite Enfance – Jeunesse », la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 29 sera exercée par Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de service de Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et des Actions de Santé.

V – DIRECTION DE L'INSERTION ET DU LOGEMENT (DIL)

Directeur

Article 32 :

Délégation est donnée à Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- La saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre de soupçons de fraude aux conditions d'attribution des prestations sociales relevant de la Direction,
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du FSL.

2) En matières de revenu de solidarité active, les documents suivants :

- Les documents relevant de la mise en œuvre du R.S.A.,
- L'ouverture des droits au R.S.A.,
- La réduction, la suspension, la suppression et la radiation des droits au R.S.A.,
- Les contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les notifications des contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.) aux salariés et des aides correspondantes aux employeurs.
- Les décisions et notifications de remise ou réduction de créance prises au titre du R.S.A.

3) En matières de programme d'intérêt général, les documents suivants :

- *Les documents et pièces (transmission d'informations, demandes de subvention, demandes de paiement) à destination des différents financeurs (Anah, Collectivités territoriales, autres organismes d'intérêt général, associations, fondations, organismes bancaires) relatifs aux projets d'amélioration de l'habitat.*

Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500 € HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses, y compris du FSE,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale,
- Le versement des aides aux employeurs relevant des dispositions relatives aux contrats uniques d'insertion (C.I.E. ou C.A.E.).

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 33 :

En Cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale et de Madame Maële TIJERAS, Directrice de l'Insertion et du Logement, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 32 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

VI – DIRECTION DES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE (PPA)

A - Directeur

Article 34:

Délégation est donnée à Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de cette direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision.
Sont exclus de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliations des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe,
- Les décisions relatives à l'agrément et à la formation des familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les rapports d'enquête sur les établissements médico-sociaux et sociaux et concernant les familles d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés,
- Les décisions de dérogation d'entrée en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, sur avis du médecin conseil dépendance,
- Les contrats d'accompagnement social personnalisé et les documents relevant de leur mise en œuvre,
- Les mandats administratifs d'installation des packs domotiques à domicile et les documents relevant de leur mise en œuvre (courrier,...).

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **1 500€ HT**, (au-delà de ce montant, seul le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités est habilité à signer),
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables,
- Les ordres de services,
- La fixation du montant de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne,
- Les décisions concernant le délai de rétroactivité des demandes d'aide sociale et la contribution des intéressés aux frais de leur hébergement et de leur entretien,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale, de l'insertion et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.
- L'autorisation de perception directe des revenus des personnes âgées et adultes handicapés par les établissements,
- La saisine de l'autorité judiciaire en vue de la fixation de la dette alimentaire.

3) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées dans la limite d'un montant de **1 500 € HT**, après respect des procédures de consultation;

Sont exclus les documents suivants :

- Décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
- Ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés à bons de commande (passés selon une procédure formalisée ou adaptée), les bons de commande pour un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

4) En matière pénale, la présente délégation habilite Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 35:

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant** de Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale et de Madame Karine SALLOT, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à cette dernière à l'article 34 sera exercée par Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général du pôle.

B – Adjoint au Directeur

Article 36 :

Délégation est donnée à Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du bureau, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliatisons des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Toute pièce administrative portant engagement de crédit de valeur unitaire inférieure à **800 € HT**,
- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables
- Les ordres de services,
- Les pièces relatives à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que les chèques,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux correspondants,
- Les pièces relatives à l'encaissement des recettes,
- Les décisions et notifications financières individuelles relevant de l'aide sociale et des prestations extra légales prévues au Règlement Départemental d'aide sociale.

Article 37 :

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Isabelle BERROYER, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie, la délégation de signature qui est accordée à l'article 36 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

C – Chef de Projet Domotique :

Article 38:

Délégation est donnée à Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale, les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de document) ne valent pas décision en lien avec la Délégation de Service Public de domotique à domicile ;
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- *Validation des ordres de missions ponctuels,*
- *Validation des notes de frais,*
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

Article 39:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame Christelle SARTIAUX, Chef de Projet Domotique, la délégation de signature qui est accordée à l'article 38 sera exercée par Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie.

VII - DISPOSITIONS FINALES

Article 40:

Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice Générale Adjointe des Services en charge du Pôle Cohésion Sociale et les agents concernés par les articles 3 à 38, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 41:

L'arrêté n° 2018-01 du 5 janvier 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Jeunesse et Solidarités, est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Madame **Marie-Françoise FOURNIER**, Directrice Générale Adjointe, en charge du Pôle Cohésion Sociale,
- Madame **Cécile MOUTAUD**, Directrice de la Coordination et du Secrétariat Général,
- Madame **Françoise LAPORTE**, Directrice des Actions Sociales de Proximité,
- Madame **Véronique HENAULT**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 1,
- Monsieur **Jean-Paul BLOCH**, Chef de service de l'U.T.A.S. de Guéret – antenne 2,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson,
- Madame **Aude DESGRANGES**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Auzances,
- Madame **Isabelle SIQUOT**, Chef de Service de l'U.T.A.S. d'Aubusson, et chargée de l'intérim de l'U.T.A.S. de Bourgneuf,
- Madame **Brigitte AMISET**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de Bousac,
- Monsieur **Ludovic MARTIN**, Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Marie – Hélène BARDE**, Adjointe au Chef de Service de l'U.T.A.S. de La Souterraine,
- Madame **Cécile DAUDONNET**, Directrice « Enfance-Famille-Jeunesse »,
- Madame **Catherine DESCABILLOU**, Chef de Service Aide Sociale à l'Enfance,
- Madame **Chantal DURAND-COLLIGNON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – « secteur 1 »,
- Madame **Marie CLOCHON**, Responsable « Service d'Accueil et d'Accompagnement Familial – secteur 2 »,
- Madame **Béatrice QUEROY**, Chef de Bureau « Service de Prévention et d'Aide à la Parentalité »,
- Madame le **Docteur Béatrice SAGOT**, Médecin Chef de Service Protection Maternelle et Infantile, Petite Enfance Jeunesse et Actions de Santé,
- Madame **Frédérique PIERRU**, Chef du Service petite Enfance - Jeunesse,
- Madame **Maële TIJERAS**, Directrice de l'Insertion et du Logement,
- Madame **Karine SALLOT**, Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Isabelle BERROYER**, Adjointe à la Directrice des Personnes en Perte d'Autonomie,
- Madame **Christelle SARTIAUX**, Chef de Projet Informatique Domotique à domicile,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de l'Administration Générale,

- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
- Affichage,
- Recueil des Actes Administratifs.

Fait à GUERET, le 2 Octobre 2018
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale



Guy-Noël OUEDRAOGO.

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

ARRETE N°2018-129
PORTANT AUGMENTATION DE CAPACITE DU LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL
« NAMASTÉ »

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° AR 2007/130 en date du 29 octobre 2007 portant régularisation du lieu de vie et d'accueil "Arche de Noé" à Saint Moreil ;

Vu l'arrêté modificatif n° AR 2014/91 du 17 juin 2014 transférant la gestion du lieu de vie à l'association « Namasté » et autorisant sa nouvelle appellation « Namasté » ;

Vu la demande présentée par Madame GUIRAUD, responsable du lieu de vie « Namasté » en vue d'augmenter la capacité du lieu de vie de 4 à 5 places ;

Sur proposition de la Directrice Générale Adjointe des Services du Pôle Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1: La demande d'augmentation de capacité du lieu de vie et d'accueil « Namasté » à Saint Moreil est acceptée à compter du **1^{er} octobre 2018**.

Article 2: La capacité autorisée est de cinq places. La population accueillie est composée de mineurs de 5 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Article 3: Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Limoges dans le délai franc de deux mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4: Monsieur le Directeur Général des services du Département, Madame la Directrice Générale Adjointe du Pôle Cohésion Sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GUIRAUD, responsable du lieu de vie et d'accueil « Namasté » et inséré au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Creuse.

GUERET, le 01 OCT. 2018

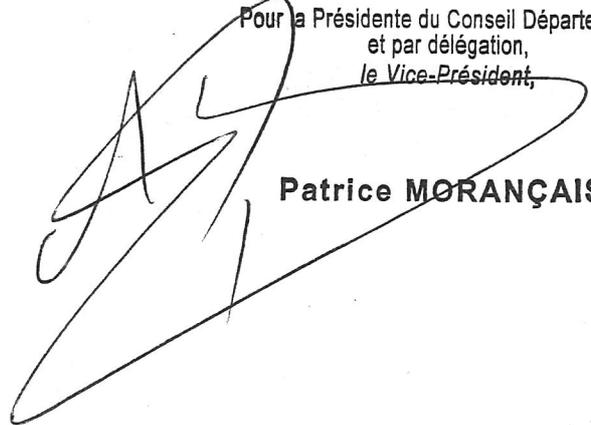


Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale


Cécile MOUTAUD

 LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Vice-Président,


Patrice MORANÇAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines
Pôle Vie au Travail
Service Prévention & Sécurité au Travail



Arrêté n° 2018- 132

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION
DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES
CONDITIONS DE TRAVAIL**

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'arrêté n° 2017-154 du 29 juin 2017 portant composition du Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès du Département de la Creuse ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé, suite à la démission de plusieurs représentants du personnel ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

- *Présidence du CHSCT* : elle est assurée par la Vice-présidente en charge des Ressources Humaines
- *Représentants de la collectivité* :

Titulaires :

M. Gérard GAUDIN, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
M. Thierry GAILLARD, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
Mme Marie-Christine BUNLON, Conseillère Départementale du canton de Gouzou
M. Guillaume THIRARD, Directeur Général des Services du Département
Mme Béatrice BOUDARD, Chef de Cabinet

Suppléants :

M. Jérémie SAUTY, Conseil Départemental du canton d'Auzances
Mme Catherine GRAVERON, Conseillère Départementale du canton de Boussac
M. Laurent DAULNY, Conseiller Départemental du canton de Dun Le Palestel
Mme Marie-Françoise FOURNIER, Directrice Générale Adjointe des Services du Département
M. Vincent TUOT, Directeur Général Adjoint des Services du Département

- *Secrétariat administratif du Comité* : le secrétariat est assuré par la responsable du pôle Vie au travail de la Direction des Ressources Humaines (cf PV du CHSCT du 9 février 2015).

- Représentants du personnel:

Titulaires :

M. Sébastien LAMIER (FO)
M. Sébastien GENIN (FO)

M. Francis SIMONET (FO)
M. David MALLY (CFDT)
Mme Nadine MERITET (CFDT)
M. Arnaud VERNIER (CGT)

Suppléants :

M. Gilles LANGE (FO)
Mme Nathalie RAHMOUNI-COUCAUD
(FO)
Mme Corinne PALISSE (FO)
M. Jean-Christophe CARTES (CFDT)
M. William LAGARDE (CFDT)
M. Jean-Pierre PELLANGEON (CGT)

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 8 octobre 2018

POUR AMPLIATION
Pour la Présidente du Conseil Départemental et par
délégation,
L'Adjoint au Directeur des Ressources Humaines
en charge du Pôle Vie au Travail



Corinne CORDIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

ARRETE n° 2018-133 en date du 12 octobre 2018**portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants****La Présidente du Conseil Départemental**

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse signé le 11 janvier 2002 donnant agrément à Madame Anne-Marie BIGNET lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse signé le 1^{er} octobre 2003 donnant agrément à Madame Anne-Marie BIGNET lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU les arrêtés du Président du Conseil Général de La Creuse n°214-2008 signé le 8 décembre 2008 et 2013-192 signé le 9 décembre 2013 renouvelant l'agrément à Madame Anne-Marie BIGNET pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Madame Anne-Marie BIGNET**, en date du 28 mai 2018 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément du 12 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Anne-Marie BIGNET**
domiciliée 18, La Sciauve – 23230 GOUZON

du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
3 personnes adultes dépendantes

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

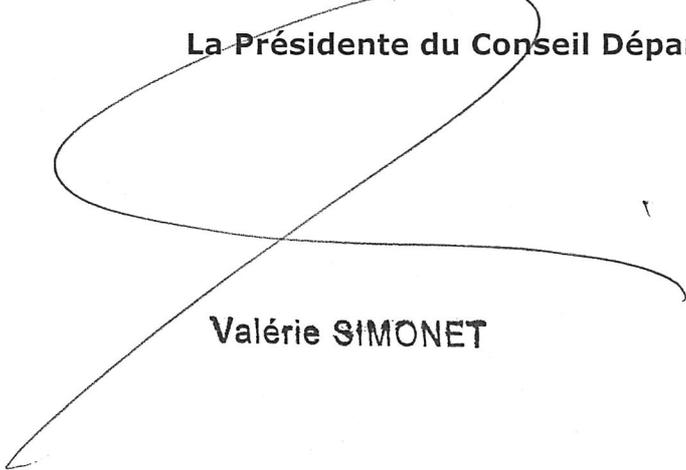
ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (article R. 421-2 du code de justice administrative) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 17 OCT. 2018

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2018-134 en date du 12 octobre 2018
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2013-108 signé le 14 juin 2013 donnant agrément à Madame Nathalie COCHAIN pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes dépendantes ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n° 2013-135 signé le 12 septembre 2013 donnant agrément à Madame Nathalie COCHAIN pour lui permettre d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile trois personnes adultes dépendantes ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Madame Nathalie COCHAIN**, le 1^{er} juin 2018 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément du 12 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **Mme Nathalie COCHAIN**
domiciliée 3, Les Bornettes – 23220 BONNAT

du 1^{er} décembre 2018 au 30 novembre 2023

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
3 personnes adultes dépendantes

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

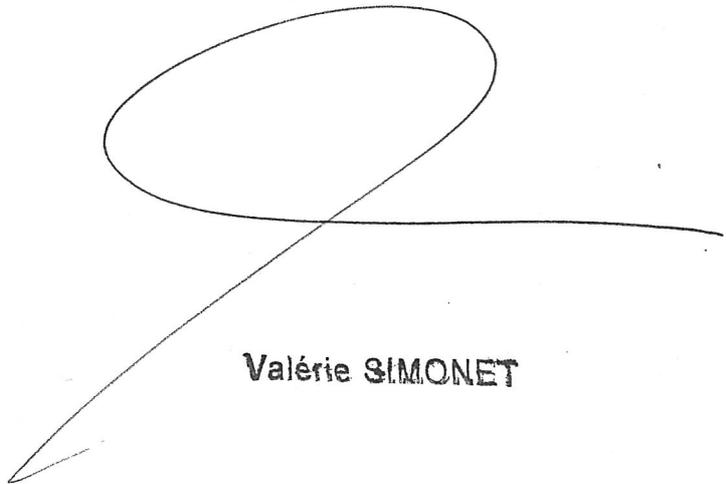
- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le

17 OCT. 2018

La Présidente du Conseil Départemental,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop at the top and a long, sweeping stroke extending downwards and to the left.

Valérie SIMONET

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Pôle Jeunesse et Solidarités
Direction « Personnes en Perte d'Autonomie »

**ARRETE n° 2018-135 en date du 12 octobre 2018
portant agrément au titre de l'accueil familial pour adultes dépendants**

La Présidente du Conseil Départemental

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale rénovant le dispositif de l'accueil familial en déterminant les modalités d'agrément, le niveau de rémunération et le contrat-type à passer entre l'accueillant et l'accueilli ;

VU le Décret 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement (A.S.V.) modifiant le dispositif de l'accueil familial et notamment par son décret du 19 décembre 2016 relatif à l'agrément des accueillants familiaux ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2009-140 signé le 13 novembre 2013 donnant agrément à Monsieur François THOMAS lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile une personne adulte handicapée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général de La Creuse n°2013-193 signé le 9 décembre 2013 donnant agrément à Monsieur François THOMAS lui permettant d'accueillir de manière permanente et à titre onéreux à son domicile deux personnes adultes handicapées ;

VU la demande de renouvellement d'agrément formulée par **Monsieur François THOMAS**, le 3 juillet 2018 ;

VU l'avis émis par la Commission d'Agrément du 12 octobre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} un agrément est accordé à **M. François THOMAS**
domiciliée 17, La Grande Vergnolle – 23300 SAINT-AGNANT DE VERSILLAT
du 9 décembre 2018 au 8 décembre 2023

pour accueillir à son domicile de manière permanente,
à temps complet et à titre onéreux,
2 personnes adultes handicapées valides

Cet agrément vaut habilitation, pour le ou les titulaires, à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de l'agrément doit :

- conclure un contrat avec la personne accueillie ;
- souscrire un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par la ou les personnes accueillies ;
- s'engager à ce que l'accueil soit assuré de façon **continue** et à ce qu'une solution de remplacement satisfaisante soit prévue pour les périodes où l'accueil pourrait être interrompu ;
- s'engager à suivre la formation mise en place par le Conseil Départemental ;
- accepter un contrôle pour lui-même et un suivi social et médico-social des personnes accueillies.

ARTICLE 3 : la Présidente du Conseil Départemental peut retirer l'agrément à son bénéficiaire dans les cas suivants :

- absence de contrat ;
- non-conformité du contrat avec les obligations minimum contenues dans le contrat type ;
- non-respect des clauses du contrat : rémunération, indemnités, période d'essai ;
- loyer abusif ;
- défaut d'assurance ;
- contrôle et suivi social et médico-social ne pouvant être exercés ;
- accueil de personnes au-delà du nombre fixé dans le présent arrêté ;
- quand la santé, la sécurité ou le bien-être physique et moral des personnes accueillies sont menacés.

Dans les cas énoncés ci-dessus, la Présidente du Conseil Départemental met en demeure la personne agréée, par lettre recommandée avec accusé de réception, de régulariser sa situation dans un délai donné. En cas de refus ou de non régularisation de la situation, l'agrément est retiré par la Présidente du Conseil Départemental, après avis de la commission consultative de retrait tel que prévu au décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004, modifié par le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011.

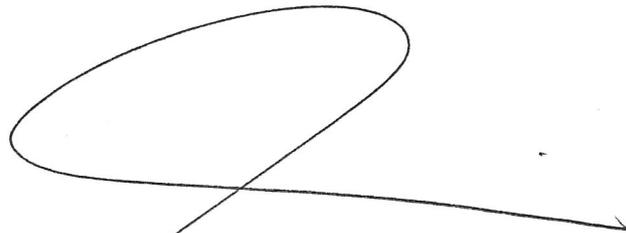
ARTICLE 4 : en cas de désaccord avec la présente décision, il peut être formulé, dans le délai de **2 mois** suivant réception du présent arrêté :

- un recours gracieux ou hiérarchique adressé par courrier motivé **en recommandé avec accusé de réception** à Madame la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse en précisant les raisons de la contestation. Par exception au principe du « *silence de l'administration vaut acceptation* » institué par la loi NOTRe, le silence de l'Administration gardé pendant **deux mois** (*article R. 421-2 du code de justice administrative*) vaut en l'espèce **rejet de la demande** ;
- en cas de rejet (implicite ou explicite) du recours gracieux ou hiérarchique, il est possible de déposer **un recours contentieux** auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES, dans un délai de **deux mois** à compter de la réception de la réponse de l'Administration, ou, à défaut à l'issue du délai des deux mois qui vaut rejet implicite de la demande si l'administration est restée silencieuse.

ARTICLE 5 : le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint, Pôle « Jeunesse et Solidarités » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Guéret, le 17 OCT. 2018

La Présidente du Conseil Départemental,



Valérie SIMONET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

Direction des Ressources Humaines
 Service gestion administrative/carrières



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté du 26 janvier 2015, modifié, portant composition de la Commission Administrative Paritaire du personnel de la catégorie C ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la modification des dispositions contenues à l'article 1 de l'arrêté susvisé ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

« **Article 1** : La Commission Administrative Paritaire du Personnel de la catégorie C, placé sous la présidence de la Présidente du Conseil Départemental ou de son représentant, est composée comme suit :

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT

Titulaires :

- ▶ Gérard GAUDIN, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Bonnat
- ▶ Thierry GAILLARD, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Ahun
- ▶ Marie-Christine BUNLON, Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton de Gouzou
- ▶ Patrice MORANCAIS, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Gouzou
- ▶ Marie-Thérèse VIALLE, Conseillère Départementale du canton d'Evau-les-Bains

Suppléants :

- ▶ Laurent DAULNY, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton de Dun-le-Palestel
- ▶ Catherine GRAVERON, Conseillère Départementale du canton de Boussac
- ▶ Jérémie SAUTY, Conseiller Départemental du canton d'Auzances
- ▶ Annie CHAMBERAUD, Conseillère Départementale du canton de Le Grand-Bourg
- ▶ Nicolas SIMONNET, Vice-Président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du canton d'Evau-les-Bains

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires

Suppléants

- | | | |
|------------|---|---|
| Groupe 2 : | ▶ Thierry LACHENY
▶ Pascal RICARD | ▶ Stéphane VAURY
▶ Franck GLESAZ |
| Groupe 1 : | ▶ Nathalie RAHMOUNI-COUCAUD
▶ Catherine DUBOIS
▶ Fabienne FURMAN
▶ Francis SIMONET | ▶ Alexandre LASMIER
▶ Frédéric NAVARRE
▶ Claudine VISILICAQUIS
▶ Michel LABARRE. |

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guéret, le 12 octobre 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
 Pour la Présidente du Conseil Départemental
 et par délégation,
le Directeur Général
 des Services Départementaux,

Guillaume THIRARD

Pour ampliation
 L'Adjointe au Directeur
 des Ressources Humaines
 en charge du pôle Gestion
 délégué



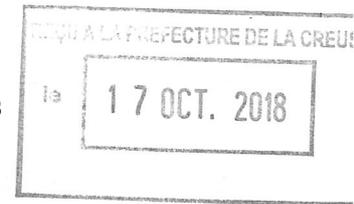
Solange LAFAYE



REPUBLIQUE FRANCAISE
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

D.A.G. - arrêté n° 2018 - 137

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame MALLET Jeanne
Directrice des Archives Départementales
Pôle Direction Générale des Services**



LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-3,
- VU** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics,
- VU** le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, approuvé par l'arrêté du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009,
- VU** le guide interne des procédures en matière de marchés publics,
- VU** l'organigramme des services du Département adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 27 juin 2003 modifié,
- VU** la délibération n°04-1 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection de Madame **Valérie SIMONET**, à la présidence de ladite assemblée,
- VU** la délibération n°04-2a du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres de la Commission Permanente,
- VU** la délibération n°04-2b du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des Vice-Présidents,
- VU** la délibération n°04-3 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 déterminant la formation des Commissions intérieures,
- VU** la délibération n° 04-4 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 04-5 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégation à la Présidente en matière d'emprunts,
- VU** la délibération n° 04-6 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant délégations à la Présidente (hors emprunts),
- VU** la délibération n°04-7 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission d'Appel d'Offres et au Jury de Concours,
- VU** la délibération n° 04-8 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 portant élection des membres du Conseil Départemental à la Commission de délégation de service public (DSP),
- VU** la délibération n° 04-9 du Conseil Départemental du 2 avril 2015 relative aux représentations du Département,

VU l'arrêté n° AR 2017-2411 de la Présidente du Conseil Départemental en date du 6 octobre 2017 renouvelant le détachement Monsieur **Guillaume THIRARD**, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services du Département,

VU l'arrêté n° MCC-0000032518 de la Ministre de la Culture en date du 4 Octobre 2018 portant mise à disposition de Madame **Jeanne MALLET**, Conservatrice du Patrimoine auprès du Conseil Départemental de la Creuse, pour y exercer les fonctions de Directrice des Archives Départementales de la Creuse,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Muriel COLOMBIER-TEXIER** dans les fonctions de Chef de Service de la collecte et du traitement des archives contemporaines, Adjointe à la Directrice, à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services»,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Monsieur **Cédric GOURJAULT** dans les fonctions de responsable du service du contrôle scientifique et technique, à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Bénédicte DE LA BROSSE** dans les fonctions de Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services

VU la décision de la Présidente du Conseil Départemental du 31 août 2017 affectant Madame **Priscilla BIEL** dans les fonctions de Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquées à l'archivistique à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services

VU l'avenant n°1 en date du 31 août 2017 au contrat de travail n° 2017-1642 du 26 avril 2017 signé entre Madame **la Présidente du Conseil Départemental** et Madame **Emilie DIDIERJEAN**, l'affectant dans les fonctions de Responsable du service de traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées à la Direction des Archives Départementales au sein de la Direction Générale des Services,

CONSIDERANT la prise de fonction de la Directrice des Archives Départementales de la Creuse à compter du 1^{er} Octobre 2018,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, la Présidente décide d'accorder provisoirement la présente délégation qui pourra être rapportée à tout moment.

ARRETE

Article 1^{er}:

La signature de la Présidente du Conseil Départemental est également déléguée, sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services du Département, en tant que de besoin, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, aux agents visés par les articles 2 à 5.

I – ARCHIVES DEPARTEMENTALES :

A – DIRECTION :

Article 2:

Délégation est donnée à Madame **Jeanne MALLET**, Directrice des Archives Départementales de la Creuse, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la Direction, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les correspondances, actes, certifications relevant et/ou émanant de la Direction et relevant de l'administration courante de celle-ci.

A l'exclusion des documents suivants :

- Décisions, correspondances et actes revêtant une importance particulière en raison du contenu ou de la nature du document et/ou de la qualité du destinataire,
- Rapports au Conseil Départemental et à sa Commission Permanente,
- Délibérations du Conseil Départemental et de sa Commission Permanente,
- Mémoires devant les juridictions,
- Arrêtés de décisions portant recrutement, nomination de grade et mettant fin aux fonctions du personnel départemental,
- Notifications de subventions,
- Conventions et contrats (autres que les marchés publics),
- Correspondances destinées aux élus (nationaux, régionaux, départementaux, intercommunaux et municipaux), Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations. Est toutefois autorisée la signature des bordereaux de transmission ou demandes de documents, mesures courantes d'instruction ou notifications administratives simples (tels que les versements d'archives ...).
- Les Ordres de mission permanents.

2) En matière de dons, de legs et de dépôts de documents d'archives privées :

- Les conventions dont la **valeur est inférieure à 10 000€**.

3) En matière de Ressources Humaines :

- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des agents placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

4) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

5) En matière de marchés publics, les documents suivants:

- Tout document relatif à la passation, l'attribution, la notification, l'exécution et au suivi des marchés sans formalités préalables et/ou à procédures adaptées, ainsi que les procédures d'acquisition par l'exercice du droit de préemption, dans la limite d'un montant inférieur à **10 000 € HT**, après respect des procédures de consultation, **à l'exclusion** des :
 - décisions relatives à la poursuite des travaux au-delà de la masse initiale du marché
 - ordres éventuels de réquisition du comptable départemental.
- Dans le cadre de l'exécution des marchés formalisés ou adaptés, les bons de commande d'un montant unitaire au plus égal à **10 000 € HT**.

6) En matière pénale, la présente délégation habilite, Madame **Jeanne MALLET** Directrice des Archives Départementales de la Creuse à déposer plainte en lieu et place de la Présidente du Conseil Départemental pour toutes atteintes aux personnes placées sous son autorité et aux biens mis à la disposition de sa Direction.

Article 3:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Jeanne MALLET** Directrice des Archives Départementales de la Creuse **la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 sera exercée par** Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales.

Article 4:

En cas **d'absence ou d'empêchement concomitant de** Madame **Jeanne MALLET** Directrice des Archives Départementales de la Creuse **et de** Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales, **la délégation de signature qui est accordée à l'article 2 sera exercée par** Monsieur **Cédric GOURJAULT**, responsable du service du contrôle scientifique et technique sur les archives à la Direction des Archives Départementales.

B- CHEF DE SERVICE :

Article 5:

Délégation est donnée à Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes suivants :

1) En matière d'administration générale les actes, décisions et correspondances suivants:

- Les correspondances purement administratives (simples informations ou transmissions de documents) ne valant pas décision.
Sont exclues de la présente délégation, toutes les correspondances destinées aux élus, Ministres, Préfets, Chefs de Service des services déconcentrés de l'Etat ainsi qu'aux Présidents d'associations.
- Les bordereaux de transmission,
- Les copies conformes et ampliements des décisions de toute nature,
- Les congés annuels, les congés de récupération (35 h), les autorisations d'absence des personnels placés sous son autorité,
- Validation des ordres de missions ponctuels,
- Validation des notes de frais,
- La conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe.

2) En matière de gestion comptable et financière, les documents suivants :

- Les mentions de service fait à apposer sur les pièces comptables.

Article 6:

En cas **d'absence ou d'empêchement** de Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales **la délégation de signature qui est accordée à l'article 5 sera exercée par** Monsieur **Cédric GOURJAULT**, responsable du service du contrôle scientifique et technique sur les archives à la Direction des Archives Départementales.

C- RESPONSABLES DE SERVICES :

Article 7:

Délégation est donnée pour signer tout document relatif à la conduite de l'entretien professionnel (convocation et compte rendu) des personnels placés sous son autorité directe, aux responsables de services suivants :

- Monsieur **Cédric GOURJAULT**, responsable du service du contrôle scientifique et technique sur les archives
- Madame **Priscilla BIEL**, Service des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication Appliquées à l'Archivistique,
- Madame **Bénédicte DE LA BROSSE**, Service des Publics, de l'Action Culturelle et Pédagogique,
- Madame **Emilie DIDIERJEAN**, Service du Traitement Archivistique des Fonds Clos, Privés et des Archives Déposées.

II - DISPOSITIONS FINALES

Article 8:

Le Directeur Général des Services, les agents désignés aux articles 2 à 7 ci-dessus, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 9:

L'arrêté n°2018-118 du 2 août 2018 portant délégation de signature à Madame Murielle COLOMBIER-TEXIER chargée d'assurer l'intérim de la Direction des Archives Départementales est abrogé.

Une ampliation du présent arrêté sera délivrée à :

- Monsieur **Guillaume THIRARD**, Directeur Général des Services,
- Madame **Jeanne MALLET**, Directrice des Archives Départementales de la Creuse,
- Madame **Murielle COLOMBIER-TEXIER**, Chef de Service à la Direction des Archives Départementales de la Creuse,
- Monsieur **Cédric GOURJAULT**, responsable du service du contrôle scientifique et technique sur les archives,
- Madame **DE LA BROUSSE**, Responsable du service des publics, de l'action culturelle et pédagogique,
- Madame **Priscilla BIEL**, Responsable du service des nouvelles technologies de l'information et de la communication appliquée à l'archivistique,
- Madame **Emilie DIDIERJEAN**, Responsable du service du traitement archivistique des fonds clos, privés et des archives déposées,
- Madame la Directrice des Ressources Humaines,
- Payeur Départemental,
- Préfecture de la Creuse (contrôle de la légalité),
- Dossier.

Secrétariat des Assemblées:

- Registre des arrêtés (original)
 - Affichage,
 - Recueil des Actes Administratifs.
- (14 exemplaires)

Fait à GUERET, le 15 Octobre 2018
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Signé : Valérie SIMONET

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur de l'Administration Générale,

Guy-Noël QUEDRAOGO



le 19 OCT. 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

**ARRETE MODIFICATIF N°AR 2018-138
A L'ARRETE N° AR 2014-133
PORTANT
DESIGNATION D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT
DE LA REGIE D'AVANCES**

« Secours Financiers BOUSSAC »

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE

VU l'arrêté modificatif du Président du Conseil Général n° AR 2011/171 en date du 28 décembre 2011 instituant une régie d'avances « Secours financier Boussac »;

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 Mai 1994 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances du Département ;

VU l'arrêté AR 2014-133 en date du 18 novembre 2014 portant désignation d'un régisseur titulaire et deux mandataires suppléants;

VU le courrier de Monsieur OUCHER Belkacem en date du 7 janvier 2016 mettant fin à sa fonction de régisseur suppléant ;

VU le courrier de Madame OUIN Virginie en date du 8 janvier 2016 proposant sa candidature au remplacement de Monsieur OUCHER Belkacem ;

VU la demande de nomination d'un 4eme mandataire suppléant pour une meilleure organisation du service ;

VU l'avis conforme de Monsieur le Payeur Départemental en date du 18 Octobre 2018 ;

A R R E T E

Article 1 : Les articles 3, 6, 7 et 8 de l'arrêté visé ci-dessus sont complétés comme suit :

Madame GUILAINE Jac est nommée 3ème mandataire suppléante.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice Adjointe du Pôle « Jeunesse et Solidarités » et le Comptable du Département de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GUERET, LE 19 OCT. 2018

POUR AMPLIATION

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
la Directrice de la Coordination
et du Secrétariat Général
Pôle Cohésion Sociale

Cécile MOUTAUD

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,
LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,


Guillaume THIRARD

Signature du mandataire
précédée de la formule manuscrite
« vu pour acceptation »

Madame **Guilaine JAC** :

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.

**L'intégralité des délibérations du Conseil Départemental
et de la Commission Permanente peut être consultée
dans les locaux du Conseil Départemental de la Creuse**

Secrétariat des Assemblées

Hôtel du Département – 23000 GUERET